

LE TEMPS

2e pilier: La solidarité profite aussi aux jeunes

Les transferts entre les générations, au coeur de la réforme 2020, ont pour la première fois été analysés en détail. Les conclusions, inattendues, ont été présentées par Cronos Finance, mercredi à Lausanne



Anca Jijiie

Les jeunes financent les retraités par l'intermédiaire de l'AVS à travers le système de répartition. Mais qu'en est-il exactement du deuxième pilier? Les études sur la prévoyance professionnelle sont nombreuses à démontrer une redistribution des jeunes vers les retraités. Comparis estime par exemple qu'une personne de 25 ans avec un salaire annuel de 42 000 francs redistribuera, au total dans sa vie, quelque 62 437 francs à des bénéficiaires du deuxième pilier.

Les atouts d'un emploi dans une pizzeria

Lors de son «think tank 2017», mercredi à Lausanne, Cronos Finance a présenté une étude des aspects intergénérationnels au sein d'une seule caisse de pension. En l'occurrence, il s'agit d'Hotela, institut des établissements hôteliers avec 70 000 assurés.

Ses conclusions diffèrent des attentes. Les jeunes profitent aussi, dans certains cas, de certains transferts de la part des des retraités.

Le cas d'Hotela est certes particulier dans la mesure où les assurés de cette caisse sont plutôt jeunes (80% d'actifs), qu'elle gère 20 000 arrivées par an et encourage à rester dans l'entreprise, explique Michael Bolt, son directeur. En effet, le taux de cotisation est unique (14%), le taux de conversion (taux auquel l'avoir de vieillesse est transformé en rente annuelle) est de 6,8% dès 60 ans, après cinq ans d'ancienneté et le paramètre clé qu'est le taux d'intérêt technique, est de 4%. A de telles conditions, «je ne peux que vous encourager à finir votre vie professionnelle dans une pizzeria», ajoute Michael Bolt.

Pour un jeune de 25 à 34 ans avec un salaire de 46 800 francs, l'effet de solidarité chez Hotela atteint 36%. Il cotise 244 francs et reçoit une bonification de 1549 francs. A l'inverse, un employé de 55 à 65 ans avec un salaire de 84 600 francs, cotise 6592 francs et reçoit 10 787 francs.

Solidarité voulue ou non

Dans leur analyse, Anca Jijie et Séverine Arnold, doctorante et professeure à HEC Université de Lausanne, calcule la solidarité des actifs vers les rentiers aussi bien que des rentiers vers les actifs. Ils observent qu'en effet les transferts vont dans les deux directions et non pas que des jeunes vers les seniors.

Lorsque les auteures emploient le terme de transferts, elles n'évoquent pas les redistributions dites voulues, c'est-à-dire voulues par le système de prévoyance. Par exemple, tout le monde paie pour le risque d'invalidité, mais seuls quelques assurés en sont bénéficiaires. Les transferts correspondent à des redistributions qui ne sont pas prévues dans le système. Elles mesurent tous les écarts par rapport à ce qu'elles appellent un «pot commun» appartenant aussi bien aux actifs qu'aux rentiers.

«Entre 2009 et 2016, des redistributions vers les actifs existent et ne sont pas négligeables, mais les transferts vers les rentiers demeurent plus importants», déclare Anca Jijie.

Les sources de transferts sont, à leur avis, au nombre de cinq : la rémunération de l'avoiron vieillesse, l'indexation des rentes, les nouvelles rentes (taux de conversion), les cotisations, la longévité (et bases techniques). Par exemple, si le taux d'indexation dépasse le taux d'inflation depuis 2012, il en résulte un transfert en faveur des rentiers.

Sur les nouvelles rentes: comme le taux de conversion appliqué dépasse le taux actuariel, il en résulte un transfert vers les rentiers. Il est vrai que le taux d'intérêt technique est resté stable à 4% entre 2009 et 2016 chez Hotala. Or, comme d'autres études l'ont montré, la variation de ce taux ainsi que du taux de conversion sont de très importantes sources de redistribution au détriment des jeunes.

En matière de cotisations d'épargne et de cotisations pour risques et frais: si les bonifications vieillesse sont inférieures à la somme des cotisations d'épargne, alors les retraités retirent l'écart du pot commun. Il en résulte un transfert vers les retraités.

Emmanuel Garessus

Publié mercredi 6 septembre
2017 à 18:18, modifié mercredi
6 septembre 2017 à 18:24.